

## Sortir de la brume, avancer dans la clarté

Louis O'Neill, Professeur émérite à la faculté de théologie de l'Université Laval  
Édition [du lundi 31 mars 2008](#)

Dans le dossier sur la place de l'enseignement religieux en milieu scolaire, les évêques du Québec donnent l'impression de naviguer dans la brume. On aimerait bien les suivre, mais on ne sait trop où ils veulent aller. Leur prise de position lors d'une rencontre tenue à Trois-Rivières à la mi-mars ne fait que prolonger l'ambiguïté. Il est pourtant possible d'emprunter un parcours moins alambiqué et plus fructueux.

### Résignation et collaboration

En 1997, ceux qui ont assumé la charge de guides spirituels de l'Église du Québec ont laissé tomber un droit inscrit dans la Constitution de 1867, confirmé en 1982 et dûment inséré dans la Charte canadienne des droits et libertés( art. 29); un droit qui garantissait la confessionnalité des établissements scolaires.

En 2005, ils ont approuvé le projet de loi 95 qui supprimait l'enseignement religieux à l'école et ont placé leurs espoirs dans le nouveau cours d'éthique et de culture religieuse, croyant y déceler des «orientations prometteuses». Ils veulent s'en tenir désormais à une collaboration critique et vigilante avec le pouvoir politique, se permettant à l'occasion d'exprimer leur opinion sur certains aspects du nouveau programme, par exemple la difficile pratique de la neutralité ou encore le manque de préparation des enseignants. Pour le reste, ils s'en remettent au bon vouloir de la ministre de l'Éducation et de sa ténébreuse bureaucratie qui ne cesse d'élaborer réforme sur réforme.

Les évêques reconnaissent que les parents ont le droit de revendiquer pour leurs enfants un enseignement religieux à l'école et regrettent que ce droit n'ait pas été respecté. Mais ils n'ont pas l'intention de se battre pour qu'il le soit. Ils n'en font pas un casus belli. Puisque le pouvoir politique a décidé de le supprimer, ils se contentent de dire que ça leur fait de la peine.

### Vivre ensemble

Ils aimeraient néanmoins que la ministre de l'Éducation accorde un traitement de faveur aux établissements privés en permettant à ceux-ci d'insérer dans l'horaire des périodes d'enseignement religieux. Quant aux jeunes qui fréquentent le réseau public, ils les abandonnent à leur sort. Pour ceux-là, pas de chance d'avoir accès à un cours de culture chrétienne.

Selon les évêques, une orientation prometteuse du nouveau cours, c'est de favoriser le

vivre ensemble et l'ouverture aux autres. Voilà, il est vrai, un objectif fort louable. Mais qu'est-ce donc qui empêchait le cours d'enseignement religieux en vigueur jusqu'ici, dont ils étaient responsables et qu'ils ont approuvé, de poursuivre ce même objectif? Depuis quand faut-il passer par la neutralité et par le décorticage sociologique du phénomène religieux pour s'ouvrir aux autres?

### **Amalgame douteux**

On aurait aimé d'autre part qu'ils nous fassent connaître plus explicitement leur opinion sur certains postulats de base qui sous-tendent le nouveau cours, par exemple: la raison pure qui scrute les croyances religieuses et a préséance sur elles; le relativisme; le pluralisme normatif; la posture professionnelle; le socioconstructivisme. Ces composantes font-elles partie des «orientations prometteuses»? N'a-t-on pas raison de craindre que cet amalgame douteux n'alimente un vice de fond qui rend illusoire les gains espérés? Est-il vrai que l'on doit attendre cinq ans avant d'évaluer la validité des fondements idéologiques qui ont inspiré la nouvelle construction pédagogique?

Les parents inquiets ou mécontents pourront revendiquer le droit d'exemption que leur reconnaît la loi. Mais les évêques estiment que l'on ne doit exercer ce droit qu'avec circonspection et aimeraient plutôt que l'on fasse confiance à l'appareil bureaucratique qui a élaboré le nouveau cours. Mais vu que les parents ne peuvent compter sur leurs leaders religieux pour défendre leurs droits, il est bien normal que plusieurs d'entre eux recourent à d'autres moyens à partir du moment où ils estiment que le nouvel enseignement va à l'encontre de leurs convictions. Il apparaît peu élégant, dans une telle conjoncture, de vouloir les dissuader de contester.

### **Une voie d'avenir**

Le cheminement suivi risque de buter sur des écueils. Un journaliste bien au fait de ce dossier prévoit même un spectaculaire cafouillis en septembre 2008, lorsque le nouveau cours deviendra obligatoire pour tous. Car c'est à ce moment que des milliers de parents découvriront qu'ils se sont fait avoir. Pourtant, il serait possible d'éviter le gâchis appréhendé.

Il serait souhaitable au départ que les évêques réaffirment avec fermeté et sans équivoque leur attachement à la liberté religieuse, à la liberté de choix et aux droits des parents en éducation. Ce faisant, ils reproduiraient la ligne de conduite que suivent les leaders religieux chrétiens ailleurs dans le monde. L'enjeu est majeur, car la liberté religieuse est un volet de la liberté tout court.

Dans cette optique, ils pourraient plaider pour la réhabilitation de l'article 41 de la Charte des droits et libertés du Québec qui proclamait, avant d'être émasculé, que «les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'exiger que, dans les établissements d'enseignement public, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions, dans le cadre des programmes prévus par la loi».

## **Droit reconnu**

Il serait éclairant en outre d'aller voir comment les choses se passent ailleurs, dans des sociétés non moins laïques que le Québec. Jadis directeur du journal *Le Devoir* et ancien ministre de l'Éducation, Claude Ryan rappelait, lors d'une conférence prononcée le 8 juin 1999, que «le droit à un enseignement religieux confessionnel dans les écoles publiques est reconnu dans la majorité des pays d'Europe occidentale. Cet enseignement est obligatoire en Allemagne, en Finlande, en Irlande, en Norvège et en Autriche. Il est offert sur une base optionnelle dans les écoles publiques de Belgique, d'Italie, de Pologne, d'Espagne et de Hongrie».

Et il ajoutait: «À ma connaissance, ces pays ne considèrent pas que leur législation scolaire est contraire aux chartes des droits. Je ne sache pas non plus qu'ils aient été trouvés en défaut à cet égard par les tribunaux compétents. Dans la perspective d'une conception pluraliste de la liberté, il y aurait davantage lieu de s'inquiéter à mon avis d'une politique qui, au nom d'objectifs sociétaux, viserait à imposer à tout le monde un modèle unique d'école publique et à bannir la religion de cette école ou à ne l'y tolérer que sous des formes diluées.»

## **Culture chrétienne**

Dans la recherche d'une voie d'avenir il importe cependant de ne pas confondre la catéchèse et la culture religieuse chrétienne. La paroisse s'occupe de catéchèse, mais elle ne délimite pas les frontières de l'action ecclésiale. L'apôtre Paul fréquentait les synagogues et les petites communautés chrétiennes, mais cela ne l'a pas empêché de débattre de ses convictions à l'Agora d'Athènes. Il était disposé à transmettre son message partout où des auditeurs étaient prêts à l'écouter. Or, dans une démocratie, l'espace public est habité par beaucoup de gens éventuellement intéressés à entendre un message religieux ou spirituel. L'école fait partie de cet espace.

Il est légitime et souhaitable de proposer un projet de culture chrétienne librement offert à tous, croyants ou non, et source d'enrichissement pour la vie démocratique. Ce qui présuppose que l'on se sent porteur d'une vision particulière du monde, que l'on a des choses à dire et que l'on a le goût de les dire. Ce que les évêques faisaient autrefois, parfois maladroitement, et comme ils le font encore aujourd'hui à l'occasion de certains débats de société. Pensons par exemple aux messages qui soulignent la fête des travailleurs, le premier mai de chaque année.

## **Un accommodement**

Une responsabilité ecclésiale majeure peut se formuler ainsi: offrir à qui le désire un enseignement qui permet de mieux connaître la tradition juive, Jésus de Nazareth, les débuts de la chrétienté, le virage constantinien, Augustin, François d'Assise, Thomas d'Aquin, Luther, Calvin, Ignace de Loyola, Vincent de Paul, Marie de l'Incarnation, Pascal, Henry Newman, Teilhard de Chardin, Soeur Teresa; et aussi Bernanos, Péguy, Claudel, Maritain, Chesterton, sans oublier le mouvement missionnaire, les apports de

l'éthique d'inspiration chrétienne, les défis du christianisme social contemporain, les chefs-d'oeuvre de l'art religieux et ce que René Rémond appelle les grandes inventions du christianisme. Sans ignorer d'autres univers spirituels, tel l'islam.

Une tâche que l'on ne peut laisser au premier venu, mais que l'on doit confier à des maîtres intellectuellement bien structurés, compétents, capables de sens critique et exempts de la culture du ressentiment; des gens doués d'un minimum d'empathie et aptes à faire découvrir par l'intérieur les multiples facettes de l'humanisme chrétien.

C'est là un plan d'action prometteur qui laisse loin derrière lui les «orientations prometteuses» auxquelles semble s'accrocher l'épiscopat catholique québécois.

On peut présumer que la laïcité à la québécoise est capable de trouver un accommodement permettant de faire une place à un apport culturel et social d'une telle envergure et d'une telle richesse. Si elle s'y refuse, cela voudra dire que l'on est en train de s'enfoncer dans une grande noirceur bien pire que celle-là d'autrefois que l'on s'évertue à caricaturer et à dénoncer.